



Le statut des voies

RETROUVER LA
COLLECTION DE FICHES
TECHNIQUES SUR
CDESI.TARN.FR

Préambule

Depuis plusieurs années, dans le cadre de sa **politique départementale de randonnée**, le Département du Tarn a structuré une offre de qualité à partir de ses « sentiers d'intérêt départemental ». Afin de conforter cette offre, il a décidé **d'étendre ce projet qualité à l'ensemble des itinéraires tarnais**. À cette fin, le Département, le Comité Départemental de Randonnée Pédestre et le Comité Départemental du Tourisme, coordonnent leur action pour apporter **un appui méthodologique** aux collectivités locales.

L'extension de ce mode d'action aux objectifs de **développement maîtrisé des sports de nature** recherchés par la CDESI apparaît, aujourd'hui, particulièrement adaptée à la **pérennisation de lieux de pratique de qualité**. Dans un souci de diffuser les principes d'un **usage maîtrisé et partagé de l'espace**, les 45 membres de la CDESI, issus du mouvement sportif (comités départementaux), des collectivités et services de l'État et des acteurs et gestionnaires de l'espace (naturalistes, forestiers, chasseurs, pêcheurs, ...) ont opté pour cette démarche. Ils ont souhaité l'étendre à l'ensemble des pratiques de randonnée non motorisée et se donner les outils techniques permettant de l'accompagner auprès des collectivités locales.

Ainsi, un groupe de travail de la CDESI a rédigé un **Guide méthodologique pour la création d'itinéraires de randonnée non motorisée pérennes et de qualité**. Ce dernier traite toutes les questions relatives à la création d'un itinéraire, offre un éventail de préconisations assorties d'une collection de **fiches techniques** qui conseillent, très concrètement, chaque porteur de projet (tant sur le plan de la **démarche**, que dans le domaine **juridique**, de **l'aménagement** ou de la **valorisation** de l'itinéraire).

Un itinéraire de randonnée s'appuie sur une succession de supports aux caractéristiques multiples. En effet, le randonneur peut être amené à circuler sur des voies publiques, des chemins ruraux, des chemins privés, mais aussi sur des voies au statut particulier (servitude de halage ou de marchepied, voies vertes, etc.).

L'analyse du statut juridique de ces différents tronçons est essentielle afin d'en identifier le propriétaire, de connaître les conditions de l'ouverture à la circulation publique (véhicules motorisés ou non), les modalités d'entretien et les prérogatives en terme de police.

Au-delà du statut juridique, l'usage de certains espaces est soumis à des précautions, au regard de leur sensibilité.

Outil à consulter: [Fiche 5 « Les Espaces Naturels »](#)



IDÉES REÇUES : les affirmations suivantes ne sont pas toujours vraies !

- « un chemin largement ouvert / entretenu est ouvert au public »
- « un chemin qui figure sur la carte IGN est utilisable pour la randonnée »
- « ce chemin est balisé donc il n'est pas sur une propriété privée »
- « le chemin apparaît sur le cadastre donc il doit exister sur le terrain »

Seule l'analyse croisée des données issues de la consultation des cartes IGN et du cadastre associée avec la réalité du terrain permet d'aboutir à une analyse fiable et de construire le projet sur des bases solides.

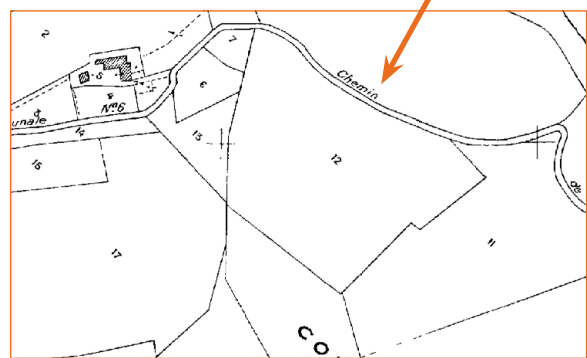
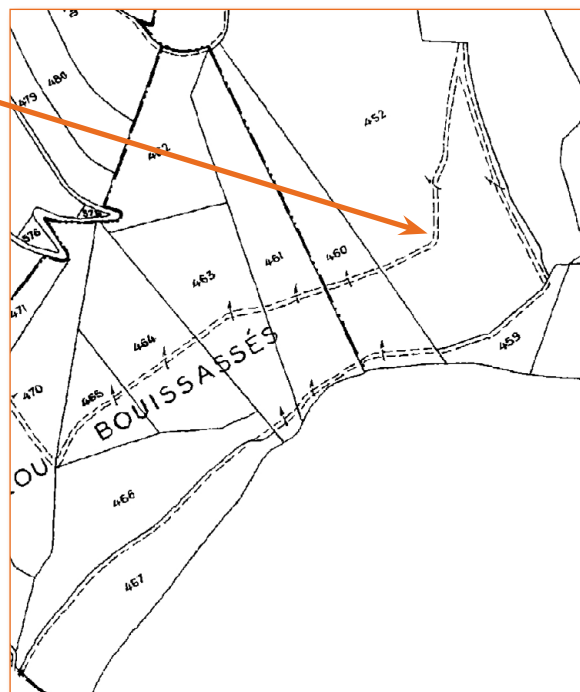
La consultation du cadastre

◆ Où lire le cadastre ?

- le site www.geoportail.fr permet de superposer le cadastre à la carte IGN ou à la photo aérienne pour se repérer.
- le site www.cadastre.gouv.fr permet d'accéder au tableau d'assemblage section par section (utile pour demander ensuite les coordonnées du propriétaire).
- consulter la mairie de la commune concernée pour avoir accès aux informations mises à jour.

◆ Comment lire le cadastre* ?

- les **chemins privés** apparaissent souvent avec une ligne pointillée et un trait plein. Ils appartiennent au propriétaire de la parcelle contiguë au trait en pointillé, parfois reliée par une flèche. Lorsque les chemins n'apparaissent pas sur le cadastre, ils appartiennent au propriétaire de la parcelle sur laquelle il est physiquement tracé. Le chemin peut également constituer une parcelle privée à part entière, il est alors matérialisé avec deux traits pleins et la figuration d'un numéro de parcelle.
- les **voies communales et chemins ruraux** apparaissent en deux traits pleins et sont souvent nommés



Quelques clés d'interprétation sur les chemins de service pour l'analyse juridique

- La plupart du temps et comme un chemin d'exploitation, un chemin de service n'a pas de continuité, si un chemin dit « de service » dessert une parcelle privée, il peut être alors considéré comme un chemin privé.
- Si un chemin dit « de service » relie deux voies relevant du domaine privé ou public d'une commune, on peut considérer que c'est un chemin rural ou une voie communale qui ont fait l'objet d'une erreur de rénovation de cadastre.

* À savoir : Le cadastre est un outil à caractère fiscal. En cas de doute ou de litige, il ne constitue qu'une présomption de statut juridique. La preuve officielle de la propriété se trouve dans les actes notariés.

S'informer sur le statut des voies et les conséquences juridiques

Plusieurs ouvrages offrent une description détaillée des différents statuts des voies et de leurs conséquences, dont un ouvrage édité par la FFRandonnée, directement orienté vers la pratique de la randonnée.

- **Le guide du droit des chemins – FF Randonnée**

Ce guide technique a pour mission d'aider le créateur d'itinéraires en lui apportant des réponses précises aux questions qu'il se pose et en le mettant en garde sur les aspects fondamentaux du régime juridique des chemins. Cette version rédigée dans un langage simple et accessible à tous, intègre les derniers textes législatifs et jurisprudences.



- **Le droit de la randonnée pédestre. Liberté et responsabilité des randonneurs, droit d'accès à la nature, protection des milieux naturels – Patrick Le Louarn.**

Le centre de documentation du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc, à Saint Pons de Thomières, tient à votre disposition l'ouvrage suivant :

Le Louarn, Patrick. Le droit de la randonnée pédestre. Liberté et responsabilité des randonneurs, droit d'accès à la nature, protection des milieux naturels. Victoires-Editions, Presses universitaires de France, collection environnement, 2012, 303 p.



- **Les documents du pôle Ressource national des Sports Nature**

Analyse juridique des pratiques et outils de contractualisation pour l'accès et la pérennisation des espaces, sites et itinéraires de sports de nature. Franck Lagarde. Vallon Pont d'Arc : Pôle ressources national sports de nature, 2014

Quels outils mobiliser pour pérenniser l'accès aux lieux de pratique ? [en ligne]. Collectif. Vallon Pont d'Arc : Pôle ressources national sports de nature, 2017. Disponible sur : www.sportsdenature.gov.fr

En complément à cette fiche technique, un tableau synthétique est proposé. Il a pour vocation de présenter une rapide synthèse de la diversité des statuts et des éléments à intégrer en conséquence.

*CDESI : Commission
Départementale des Espaces
Sites et Itinéraires

www.tarn.fr

cdesi.tarn.fr



Votre interlocuteur :
Département du Tarn
Mission CDESI
Tél. : 05 67 89 63 03
Courriel : cdesi@tarn.fr